

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Energie
Schlagworte	Energiepolitik
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Parlamentarische Initiative
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Dupraz, Laure
Eperon, Lionel
Freymond, Nicolas

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas 2024.
Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Energie, Energiepolitik, Parlamentarische Initiative, 1996 - 2018. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Energiepolitik	1

Abkürzungsverzeichnis

UREK-NR Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
UREK-SR Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
VSE Verband schweizerischer Elektrizitätswerke

CEATE-CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national

CEATE-CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats

UCS Union des centrales suisses d'électricité

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Energiepolitik

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 12.09.1996
LIONEL EPERON

L'initiative parlementaire Steinemann (pdl, SG) – à laquelle le Conseil national avait décidé de donner suite en décembre 1995 et qui vise à supprimer l'obligation d'installer d'ici à avril 1998 le décompte individuel des frais de chauffage dans les bâtiments existants en raison de coûts jugés disproportionnés comparativement aux économies d'énergie réalisées par ce système – a fait l'objet d'un **rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)**. Ce document stipule que dans l'examen qu'elle a fait de cette disposition consacrée par l'arrêté sur l'énergie de 1990, la commission a entendu une délégation de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie qui, bien que s'étant prononcée en faveur du maintien du principe du décompte individuel dans la future LEn, a néanmoins souhaité que son application soit laissée aux cantons, conformément à l'esprit de l'article 24 octies de la Constitution. Reprenant à son compte cette réflexion, la majorité de la CEATE a proposé une modification de l'arrêté sur l'énergie sous la forme d'un contre-projet à l'initiative Steinemann aux termes duquel il incombe aux cantons d'adopter des prescriptions sur le décompte individuel des frais de chauffage dans les bâtiments existants et de fixer des délais transitoires appropriés. Appelé à donner son avis sur ce rapport, le Conseil fédéral a fait sienne la contre-proposition de la CEATE qui anticipe en la matière l'essentiel de la réglementation que le gouvernement a lui-même proposée dans son projet de future loi sur l'énergie.¹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 03.10.1996
LIONEL EPERON

Déposée en décembre 1995, l'**initiative parlementaire** Thanei (ps, ZH) – aux termes de laquelle la moitié au moins des dépenses d'investissement liées à l'installation du décompte individuel des frais de chauffage dans les bâtiments existants aurait dû être supportée par les bailleurs – **n'a pas trouvé grâce auprès du Conseil national**. Celui-ci a en effet décidé par 81 voix contre 53 de ne pas y donner suite, préférant ainsi maintenir le système en vigueur qui répercute l'intégralité des coûts en rapport avec le décompte individuel sur les seuls locataires.²

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 04.10.1996
LIONEL EPERON

A l'issue du second examen de cet objet par **le Conseil national, la majorité de ses membres s'est à son tour prononcée contre la levée pure et simple de l'obligation** d'installer le décompte individuel des frais de chauffage dans les bâtiments existants: sur l'ensemble des votants, seuls 80 députés ont en effet apporté leur soutien à l'initiative Steinemann, alors que 93 autres ont opté pour le compromis élaboré par la commission.³

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 05.02.1999
LAURE DUPRAZ

En février, la Ceate du **Conseil des Etats a publié son projet d'arrêté fédéral relatif à une taxe d'encouragement en matière énergétique (ATE)** sous la forme d'une initiative parlementaire, ainsi qu'un rapport. Il s'agit du texte d'application d'une nouvelle disposition transitoire de la Constitution fédérale, contre-projet à l'initiative «solaire». L'ATE remplace l'arrêté sur une taxe énergétique voté par le Conseil national en 1998. La Ceate a publié ainsi son projet avant l'entrée en vigueur de la disposition constitutionnelle transitoire sur laquelle l'ATE se fonde et également avant son adoption au parlement. Cette procédure spéciale a été décidée pour des motifs de rapidité, le Conseil national ayant déjà adopté son arrêté en 1998. La Ceate a souhaité que l'ATE et le projet de disposition constitutionnelle fassent l'objet d'un traitement conjoint par les Chambres. L'ATE propose de prélever une **taxe incitative d'un montant de 0.2 ct/kWh** sur les agents énergétiques non renouvelables. L'importation et la production sur territoire suisse de carburants et de combustibles fossiles et d'électricité seront soumis à la taxe qui pourra être restituée dans certains cas, notamment lorsque le courant aura été produit par des énergies renouvelables ou pour des entreprises tributaires de grandes quantités d'énergie. Le produit de la taxe permettra des investissements initiaux pour encourager les énergies renouvelables, des travaux d'assainissement énergétique ou d'amélioration de rendement énergétique, ainsi que le maintien et la rénovation des centrales hydrauliques suisses. L'arrêté sera

valable jusqu'à l'entrée en vigueur de la disposition constitutionnelle relative à la taxe, mais au plus tard pendant 15 ans. ⁴

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 10.03.1999
LAURE DUPRAZ

Le Conseil national a classé une initiative parlementaire Steinemann (pdl, SG) qui demandait de supprimer l'obligation d'installer le décompte individuel des frais de chauffage dans les bâtiments existants. Car cette mesure avait été acceptée dans la loi sur l'énergie adoptée par le parlement en 1998. ⁵

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 23.06.2008
NICOLAS FREYMOND

À l'automne, la CEATE-CE a mis en consultation son avant-projet de loi concrétisant l'initiative cantonale déposée par le canton de Berne en 2005 (in. ct. 05.309), laquelle proposait d'introduire au niveau fédéral un système de bonus/malus à l'importation destiné à promouvoir les véhicules à moteur les plus efficaces sur le plan énergétique et les plus respectueux de l'environnement. Elle a en outre obtenu du plénum la prorogation du délai de deux ans prévu par la loi sur le parlement et devra présenter son projet d'ici à la session d'hiver 2010. Contrairement à la chambre du peuple l'année précédente, le Conseil des Etats a rejeté la motion Donzé (pev, BE) (mo. 06.3185) visant à inciter les cantons à prendre en compte la consommation dans le calcul de l'impôt cantonal sur les véhicules, afin de promouvoir les véhicules à faible consommation. Le plénum a suivi sa CEATE, qui a rappelé que le Conseil fédéral ne peut pas intervenir dans ce domaine de la stricte compétence des cantons. La CEATE-CN a pour sa part obtenu du plénum la prorogation jusqu'à l'été 2010 du délai imparti pour lui présenter un projet de loi modifiant la loi sur le CO₂, pour y introduire des incitations en faveur de mesures d'**économie d'énergie dans le bâtiment**, conformément au mandat défini dans l'initiative parlementaire Hegetschweiler (prd, ZH). ⁶

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 12.06.2009
NICOLAS FREYMOND

La CEATE-CN a présenté son projet de loi fédérale sur des mesures incitatives en faveur des économies d'énergie dans le bâtiment concrétisant l'initiative parlementaire Hegetschweiler (plr, ZH). Cette proposition de modification de la loi sur le CO₂ vise à instituer un **programme national d'assainissement des bâtiments** financé par une affectation partielle de la taxe sur le CO₂ équivalant à un tiers du produit de celle-ci mais au maximum 200 millions de francs. Les aides allouées sont prioritairement destinées à la rénovation énergétique et, dans une moindre mesure, à l'encouragement des énergies renouvelables. Elles ne peuvent être octroyées qu'aux cantons qui contribuent eux-mêmes pour une part au financement de ces mesures d'assainissement. Enfin, le projet règle les conséquences du programme au niveau du droit du bail. Les bailleurs pourront être exonérés de la taxe et ne seront pas contraints de répercuter les remboursements sur les locataires, mais ils auront la possibilité de les conserver en vue d'investissements énergétiques.

Le Conseil fédéral a exprimé un avis favorable sur le projet, à l'exception de la modification du droit du bail. Le gouvernement a en effet jugé que les montants en jeu pour les propriétaires étaient trop faibles pour les inciter réellement à entreprendre des travaux d'assainissement. La mise en œuvre de cette nouveauté engendrerait en outre des coûts administratifs conséquents. Se ralliant à l'avis du Conseil fédéral, la commission a finalement renoncé à cette modification du code des obligations.

Le Conseil national a décidé l'entrée en matière, par 110 voix contre 62, rejetant ainsi une proposition contraire d'une minorité UDC et PLR de la commission. Les groupes socialiste et écologiste étaient acquis au projet. Fait remarquable, le débat a essentiellement opposé deux tendances au sein des partis bourgeois, à savoir, d'une part, les partisans du projet qui se sont félicités que l'argent consacré à la compensation des émissions CO₂ soit investi en Suisse à travers le « Programme bâtiments » et, d'autre part, les opposants qui ont dénoncé l'inconstitutionnalité de cet usage de la taxe sur le CO₂ et plaidé en faveur d'incitations fiscales à destination des propriétaires immobiliers. Au terme de ces échanges, parfois vifs, une nette majorité a approuvé la création du programme et son mode de financement. Le plénum a rejeté une proposition d'une minorité bourgeoise de la commission visant à obliger les cantons à contribuer pour un montant au moins égal à celui de la Confédération. Les députés ont toutefois amendé le projet afin d'allonger le délai pour le versement des aides de 5 à 10 ans et de charger le Conseil fédéral de rapporter sur l'efficacité de ces mesures au terme des cinq premières années. Au vote sur l'ensemble, le projet amendé a été adopté par 113 voix contre 57.

Au Conseil des Etats, le débat a révélé un clivage analogue. Les sénateurs ont approuvé l'entrée en matière par 26 voix contre 11. Contrairement à la chambre du peuple, la chambre des cantons a suivi sa commission et décidé de limiter le soutien aux énergies renouvelables à un tiers du fonds affecté (soit 67 millions de francs). Toujours sur proposition de sa CEATE, elle a amendé le projet de loi de sorte que la récupération des rejets de chaleur et les installations techniques puissent également bénéficier de subventions. Enfin, les sénateurs ont refusé de restreindre l'octroi de ces aides aux seuls cantons qui contribuent aux mesures d'assainissement. Ils l'ont en revanche conditionné à la conclusion d'une convention-programme entre la Confédération et les cantons requérants. Au vote sur l'ensemble, le Conseil des Etats a approuvé le projet par 27 voix contre 7.

La chambre du peuple s'est ralliée à celle des cantons sur l'ensemble des divergences. En votation finale, le projet a été adopté, respectivement par 102 voix contre 74 (et 16 abstentions) et par 32 voix contre 10. Conséquemment, le Conseil des Etats a jugé que les objectifs visés par la motion Chevrier (pdc, VS) (mo. 07.3174) approuvée par le Conseil national l'année précédente étaient réalisés et l'a rejetée.⁷

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE

DATUM: 22.01.2018
MARCO ACKERMANN

Diverse Medien berichteten über die parlamentarische Initiative Badran (sp, ZH), die eine Beschränkung der Verkäufe von wichtigen Energieinfrastrukturen der Schweiz an ausländische Investoren forderte. Ausgangspunkt der Idee waren gemäss dem Corriere del Ticino auch Pläne der Alpiq gewesen, grosse Anteile ihrer Wasserkraftwerke an ausländische Investoren zu veräussern.

Im Januar 2018 gab die Energiekommission des Nationalrates (UREK-NR) der parlamentarischen Initiative Folge und begrüsst somit die Forderung, dass der Erwerb von **strategischen Infrastrukturen in der Energiebranche** durch ausländische Investoren eingeschränkt werden soll. So sollen die Bestimmungen über den Erwerb dieser Infrastrukturen dem Bundesgesetz über den Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland („Lex Koller“) unterstellt werden. Obwohl teilweise noch Zweifel am Instrument „Lex Koller“ bestanden, sprach sich die UREK-NR mit 9 zu 3 Stimmen bei einer Enthaltung für die Initiative aus.⁸

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE

DATUM: 20.03.2018
MARCO ACKERMANN

Einstimmig gab im März 2018 auch die UREK-SR einer parlamentarischen Initiative Badran (sp, ZH) zur **Unterstellung der strategisch wichtigen Infrastrukturen des Energiesektors (Wasserkraftwerke, Stromnetze und Gasnetze) unter die Lex Koller** Folge. Damit sollen diese für das einwandfreie Funktionieren der Schweiz notwendigen Schlüsselinfrastrukturen vor einer ausländischen Übernahme geschützt werden. Es gebe selten Geschäfte, in denen sich SVP-Strategie Christoph Blocher und Jaqueline Badran einig seien, die Sorge um den Ausverkauf der inländischen Strom- und Wasserversorgung an ausländische Investoren verbinde aber die beiden Zürcher Politgrössen, postulierte der Tages-Anzeiger kurz vor der Kommissionssitzung. Nicht nur Politikerinnen und Politiker der Polparteien wünschten sich eine Gesetzesanpassung, wie die einstimmig gesinnte Kommission zu erkennen gab. Eine «grosse Mauer gegen die Chinesen» könne so geschaffen werden, titelte der «Blick», und die wettbewerbsverzerrenden Aufkäufe durch den chinesischen Staatsfonds könnten damit unterbunden werden, erklärte Ruedi Noser (fdp, ZH) in derselben Zeitung. In der Offensive gegen eine etwaige Verkaufsbeschränkung stand gemäss Tages-Anzeiger der VSE, da der Verband befürchtete, mit der Ausweitung der Lex Koller «die bereits angespannte Lage der Elektrizitätswirtschaft zusätzlich [zu] verschärfen».⁹

1) FF, 1996, IV, p. 1259 ss.; FF, 1996, IV, p. 1270 ss.; NZZ, 22.5 et 12.9.96.

2) BO CN, 1996, p. 1768 ss.

3) BO CN, 1996, p. 1756 ss.; Presse du 4.10.96.

4) FF, 1999, III, p. 3088 ss.

5) BO CN, 1999, p. 151

6) BO CE, 2008, p. 1015 ; BO CE, 2008, p. 144 s.; FF, 2008, p. 8011; FF, 2008, p. 8011; BO CE, 2008, p. 144 s., 1015 et Annexes V, p. 10; BO CN, 2008, p. 1002.

7) BO CE, 2009, p. 298. ; BO CN, 2009, p. 533 ss., 975 ss. et 1307 s.; BO CE, 2009, p. 290 ss. et 730; FF, 2009, p. 3917 s.; FF, 2009, p. 1015 ss.; FF, 2009, p. 995 ss.

8) Medienmitteilung UREK-NR; APZ, BU, CdT, 24.1.18

9) Medienmitteilung UREK-SR vom 20.3.18; TA, 20.3.18; Blick, 21.3.18